

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DES PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL DE
SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Didier Malric,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 16 alinéa 9 de la Convention collective de travail des Praticiens-conseils, et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités sont portés à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

- Déplacement obligeant à prendre
un repas à l'extérieur : 27,20 €
- Déplacement obligeant à prendre
deux repas à l'extérieur : 54,40 €
- Déplacement entraînant un découcher : 54,40 €

ARTICLE 2 :

En application de l'article 16 alinéa 20 de la convention collective de travail des praticiens conseils et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Carburant » et « Entretien de véhicules personnels », les montants des indemnités kilométriques sont portés à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

N

FB
FL
CV

NOMBRE DE KILOMÈTRES PARCOURUS DANS L'ANNÉE CIVILE	VÉHICULE AUTOMOBILE DE 5 CV FISCAUX ET MOINS	VÉHICULE AUTOMOBILE DE 6 ET 7 CV FISCAUX	VÉHICULE AUTOMOBILE DE 8, 9 CV FISCAUX ET PLUS
Jusqu'à 10.000 kms	0,56 € / km	0,67 € / km	0,75 € / km
Au-delà de 10.000 kms	0,40 € / km	0,57 € / km	0,59 € / km

CFTC
F. Belorge

FEC CGT-FO

[Signature]

FNPOS-CGT
[Signature]

SNFOCOS

[Signature]

Fait à Paris, le 24.03.14
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

[Signature]
Didier Malric
Directeur

SNAPU-CAE-UCIC
[Signature]